



Prangins, le 28 mars 2018

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil communal
de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 28 mars 2018**

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2018
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Election de deux membres pour la commission de recours en matière d'impôts communaux
- 6) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. André Fischer concernant le futur de la STEP
- 7) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jacques Auberson concernant l'aménagement du carrefour Etraz - Gland
- 8) Communications de la Municipalité
- 9) Propositions individuelles et divers
- 10) Contre-appel

- La PRESIDENTE salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux.

- M. le Syndic présente ses excuses au Conseil communal pour les absences de Mmes Dominique-Ella Christin et Alice Durgnat-Lévi ainsi que M. Denys Chevalier.

Mme Alice Durgnat-Lévi représente la Municipalité au rapport d'activité de l'Office Régional de la Protection Civile.

Mme Christin est absente pour raisons d'ordre privé.

M. Chevalier est absent pour raisons de santé.

Il présente au Conseil Mme Laure Pingoud, nouvelle secrétaire municipale depuis le 1^{er} mars 2018.

1/ Appel

Avec 39 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 38 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Laura Company, Liliane Gavillet, Maria-Inmaculada Girard ainsi que MM. Robert Bernet, Jean-Marc Bettems, Rémy Cochet, Daniel Friedli, Robert Johnson, Karim Kellou, Gilles Mauroux, Reynald Pasche, Vanni Vogel.

Membres absents : MM. Georges Bochud

MM. Pierce Lohman et Alain-Valéry Poitry intègrent l'assemblée après l'appel, le nombre de conseillers présents est porté à 41 dès le point 4 « Communications du Bureau du Conseil », les délibérations se font sur la base de 40 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

2/ Adoption de l'ordre du jour

La Présidente supprime le point 4 « Assermentation d'un nouveau conseiller ». M. Haas, nouveau conseiller pour l'Alliance Libérale de Prangins, n'est pas présent.

M. Olivier Binz dépose une interpellation. Celle-ci est ajoutée au point 8.

M. André Fischer souhaite poser une question à la Municipalité. Celle-ci est ajoutée au point 9.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2018

M. Peter Dorenbos, à la page 158, demande que soit précisée que la raison de son soutien apporté à l'amendement de M. Henri Haymoz est **le maintien des zones concernées qui favorisent le covoiturage.**

M. Dorenbos demande, à la page 159, concernant le vote de l'amendement N°2 de M. Haymoz, **que soit notifié que le vote par le Conseil était de 19 oui, 19 non et 5 abstentions. Selon l'Art. 84 du Règlement du Conseil communal, la Présidente a pris part au vote. L'amendement a donc été accepté par 20 oui, 19 non et 5 abstentions.**

M. Dorenbos précise, à la page 166, que le 29 septembre 2018, **les 20 ans du Musée National de Prangins seront célébrés** et non les 25 ans.

M. Yvan Buccioli souhaite préciser, à la page 159, que l'Alliance Libérale de Prangins « **propose de rejeter le préavis 23/18 en raison des risques de dépassement sur les coûts annoncés. L'ALP pense qu'il vaudrait mieux disposer d'un chiffrage établi sur des soumissions rentrées.** »

M. le Syndic précise, à la page 166, concernant les dépassements « **qu'une liste précise sera fournie à la Commission des Finances d'ici une quinzaine de jours.** »

Le procès-verbal, tel que modifié, est approuvé par 36 oui et 3 non.

4/ Communications du Bureau du Conseil

La Présidente remercie les personnes ayant participé au dépouillement des votations du 4 mars 2018.

La participation, sur la Commune de Prangins, s'élève à environ 63%.

L'objet N°1, « Le nouveau régime financier » a été accepté à 89%.

L'objet N°2, « Initiative No Billag » a été refusé à 82 %.

L'objet N°3, « Le remboursement des soins dentaires » a été refusé à 59.51%.

5/ Election de deux membres pour la commission de recours en matière d'impôts communaux

M. Jacques Auberson propose M. Peter Dorenbos pour remplacer M. Michel Augsburg, démissionnaire au 9 mars 2018.

M. Dorenbos accepte et est élu par applaudissement.

L'Alternative Pranginoise ne présentant pas de conseiller pour remplacer Mme Hédia Brunner, démissionnaire au 30 avril 2018, Madame la Présidente demande à M. Daniel Bujard d'expliquer les raisons pour lesquelles l'Alternative Pranginoise ne présente pas de conseiller. M. Bujard explique, après réunion du groupe, qu'aucun conseiller n'a souhaité se présenter pour la commission de recours en matière d'impôts communaux.

M. Claude Perret regrette « amèrement » cette décision unilatérale, qui plus est annoncée dans des délais très courts. Il rappelle qu'un accord tacite a été reconnu en début de législature concernant le nombre de participants pour chaque groupe, nombre à respecter, et cite l'article 46 du Règlement du Conseil communal qui stipule que « lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer. »

M. Perret demande au Bureau du Conseil de nommer un conseiller de l'Alternative Pranginoise.

M. Jacques Auberson, président de l'Alliance Libérale de Prangins, abonde dans le sens de M. Perret et demande au Bureau du Conseil.

Mme Hédia Brunner précise que l'Alternative Pranginoise est un groupe réduit. Beaucoup de conseillers sont présents dans les commissions permanentes et les commissions ad hoc. L'Alternative Pranginoise considère que cette commission n'a pas de « consonance » politique, elle ne souhaite pas présenter un conseiller pour cette commission.

Madame la Présidente prend acte et informe le Conseil qu'une discussion au sein du Bureau du conseil aura lieu pour nommer un conseiller.

6/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. André Fischer concernant le futur de la STEP

M. André Fischer prend acte de la réponse municipale à son interpellation. Il n'est pas satisfait de la réponse sur certains points et souhaite éclaircir ceci :

« Je constate que nous nous trouvons face à une nouvelle donne. A la fin de l'introduction, il est écrit : « Ceux-ci ont accepté à la mi-mars 2018 d'examiner des sites alternatifs à celui du Lavasson à Gland. » Je rappelle que le préavis 92/16 concernait le passage à la phase 3 de l'étude de la futur STEP, soit la planification de détails des acheminements des eaux sur le site définitif du Lavasson. »

Concernant les réponses de la Municipalité aux questions 2 & 3, M. Fischer considère qu'elle ne traite pas la question posée : « Certes le Conseil a approuvé la poursuite de l'étude dans une démarche globale. La variante choisie serait la version la plus avantageuse. On ne nous dit pas de combien, ni si le choix de la Municipalité lie le Conseil sur un choix politique pris en dehors de son approbation. »

Les Réponses aux questions 4, 5 & 6 ne sont que partielles car non étayées :

- *Concernant la variante 1*, l'analyse lui semble correcte, cette variante n'ayant pas de sens.

- M. Fischer pense que la variante 2 aurait mérité d'être étudiée et chiffrée. A son humble avis, cette variante laisse la liberté de manœuvre pour choisir l'option la plus favorable, sans être lié avec un partenaire susceptible de changer d'avis lorsque les coûts finaux seront connus par Nyon. Le préavis de Nyon en 2016 avait suscité un rapport de minorité. Pour l'instant le Conseil de Nyon a suivi sa Municipalité en prenant acte du rapport municipal de décembre 2017. Pour information, la STEP de Nyon n'est pas amortie ; le montant de CHF 20'000'000.- reste à amortir.

- A propos de la variante 3, l'analyse est correcte. « Une introduction dans une conduite déjà en pression pose de nombreux problèmes techniques (coups de bélier, gestion électronique des pompes, etc...) »

- Pour la variante 4, il est question de garder l'installation de prétraitement soit le tamiseur et le dessableur.

M. Fischer a de la peine à comprendre la logique de partir en sens contraire, sur Nyon, pour finalement repasser devant Prangins en direction de Gland. Il comprend que Nyon trouve cette variante intéressante car la station de prétraitement de Rive doit être modifiée et la répartition des coûts devra être négociée.

Il trouve également curieux le montant de CHF 1'200'000.-. Le tracé dans la RC1 (Route Cantonale 1) est complexe au vu des canalisations des eaux, des égouts, de l'électricité, du téléphone et du gaz. Une étude réalisée en 2006 par la commune avait chiffré le montant à environ CHF 1'000'000.-. Ce montant correspond au secteur Nyon-Prangins. Il reste le secteur entre Prangins et Gland.

Les travaux devraient être combinés avec la requalification de la route Suisse Nyon-Perroy, à échéance 2020. A l'heure actuelle, le seul secteur validé est la zone entre Mies et Founex.

« En l'absence de documents étayant les variantes, je ne vais pas mettre en doute le choix du mandataire de la commune au comité de projet (COPRO), le bureau RIBI SA. Mais je garde à l'esprit qu'il planifie peut-être pour deux clients. J'ai toujours estimé qu'on ne pouvait pas servir deux maîtres.

En conclusion, personnellement, j'estime que nous ne devons pas nous lier avec un partenaire susceptible de changer d'avis. Nous serions liés, notre wagon étant accroché à un convoi allant en sens contraire de la région.

Pour conclure, vu la complexité du choix, les enjeux financiers et politiques, la Municipalité serait peut être bien inspirée de choisir un bureau de conseil neutre, sans relation avec d'autres mandats posant un problème de conflit d'intérêts. Cela s'appelle un BAMO : Bureaux d'Assistance au Maître de l'Ouvrage. »

7/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jacques Auberson concernant l'aménagement du carrefour Etraz - Gland

M. Auberson remercie la Municipalité pour sa réponse.

Il aimerait des précisions à propos de la convention remise en annexe à cette réponse dans le paragraphe « Préambule » qui cite : « ... De la RC30. En outre, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la fermeture de la Route de l'Etraz au trafic automobile au profit d'un site mixte réservé aux transports publics et aux deux-roues non motorisés, fait qu'un aménagement du réseau routier local s'impose et facilitera aussi l'exploitation des nouveaux sites. Ces mesures... ». M. Auberson pense comprendre qu'il sera difficile, si la route est fermée, de laisser passer un bus à moins d'installer un système de barrière automatique.

M. Auberson est satisfait de la clarification concernant la signalisation avec une interdiction de circulation pour les véhicules à 4 roues et aux deux roues motorisés. Il souhaite comprendre pourquoi l'Office Régional de la Protection Civile (ORPC) se permet de stationner ces véhicules sur cette route.

M. Auberson rappelle que la pose temporaire des bacs en plastique qui ferme cette route sont installés depuis 6 ans, il dépose donc une résolution afin que les travaux planifiés soient effectués :

« Le Conseil communal de Prangins souhaite que la Municipalité entreprenne les mesures nécessaires afin de respecter les conventions signées et aménage les carrefours concernés de manière définitive. »

Vote de la résolution.

**La résolution est acceptée
par 35 oui, 1 non et 4 abstentions**

8/ Interpellation de M. Olivier Binz

M. Binz, à la demande de M. Buccioli, résume le sujet de son interpellation afin que le Conseil puisse se prononcer sur le soutien ou non de cette interpellation. Cette interpellation porte sur **les avantages et les désavantages de l'adhésion de la Commune de Prangins au Conseil Régional du District de Nyon.**

Le 1/5^{ème} requis étant atteint, M. Binz lit son interpellation.
(Cf. annexe)

La Municipalité transmettra sa réponse lors de la prochaine séance.

9/ Question de M. André Fischer selon l'Article 68 du Règlement du Conseil

M. Fischer fait mention de l'annexe 4 du Budget du Conseil Régional, projets DISREN, dans les projets de mobilité douce où est mentionnée la passerelle de Gland. Ce projet, planifié pour un montant de CHF 40'000.- sur l'année 2018, aura un coût final proche du million en 2022. Ce préavis n'a pas encore été soumis au Conseil régional.

M. Fischer, ne possédant pas le dernier tracé, présente 13 photos pour étayer ses propos et les expliquer.

« Le projet n'est pas une nouveauté, ce tracé figurant sur le cheminement pour Saint-Jacques de Compostelle. Cette passerelle franchit la Promenthouse à côté de la voie ferrée. Le futur tracé pose le problème récurrent du cheminement en zone forêt. Il chemine en lisière de champs cultivés (Lieu-dit : En Collonge) et à travers deux cordons boisés. Après franchissement de la Promenthouse, ce tracé arrive sur la commune de Gland.

La zone est en site de protection de la faune, avec un couloir protégé pour les espèces migratoires. En théorie les chiens doivent être tenus en laisse.

Dans d'autres zones de Prangins, cette obligation n'est ni respectée ni contrôlée.

Un problème supplémentaire est le fait que les chiens s'ébattent en liberté dans les cultures, endommageant les jeunes pousses auquel s'ajoute aussi le problème des excréments. On ne peut pas se désintéresser de ces problèmes qui touchent l'agriculture et ceux qui en vivent. Politiquement, les agriculteurs sont lâchés par les autorités cantonales et fédérales. Ils sont considérés comme des entrepreneurs qui prennent des risques d'entrepreneur. Ce n'est pas faux. Le corollaire est donc : donnons-leur les moyens de faire respecter leur travail.

Par le passé, les projets successifs avaient été refusés en Municipalité et ce, à la majorité.

La commune entrerait en matière si le cheminement était clôturé. Le canton a opposé son veto, une clôture n'étant pas acceptée en zone forêt ou cordon boisé.

Nous sommes donc dans une impasse, à moins d'être créatifs et tournés vers les solutions plutôt que vers les problèmes. Une variante, qui pourrait être étudiée, serait un passage en passerelle hors sol sur le tracé entre la route de l'aérodrome et les Avouillons ou à la hauteur de la voie ferrée.

Ce genre de constructions se retrouve dans des passages pour la faune, dans des zones à risque pour les animaux, tels que des aérodromes. Ici on inverse le problème, la faune reste dans son élément et les perturbateurs sont canalisés.

Une pesée d'intérêts s'impose. Je crains fortement que, de guerre lasse, ce mauvais projet ne passe finalement en Municipalité avec le risque de devoir voter son financement sans avoir ni débattu du projet lui-même ni du fond de la question.

Manifestement, ce projet a été complètement soustrait de la compétence du Conseil, qui sera placé devant le fait accompli. Le Conseil devra être attentif à cet aspect du problème qui est dans sa compétence pour accorder le crédit d'investissement. »

M. Fischer pose la question suivante :

« *Quand la Municipalité a-t-elle l'intention de déposer le préavis ?* »

M. le Syndic répond qu'aucune solution compatible avec tous les acteurs de la région n'a été trouvée actuellement. Plusieurs variantes ont été évoquées mais aucun projet n'a été arrêté. Le Municipal en charge de la mobilité douce, M. Denys Chevalier, n'a peut-être pas tous les éléments nécessaires pour présenter un préavis concernant ce cheminement. M. Bryand précise, d'une part, que la Municipalité défend les agriculteurs de la Commune et que, d'autre part, cette question sera transmise à M. Denys Chevalier, en charge de la mobilité douce. Si un préavis devait être présenté, il le sera le moment venu.

10/ **Communications de la Municipalité**

M. Igor Diakoff

- *Crèche*

M. Diakoff avait annoncé lors du précédent conseil que des offres avaient été faites de la part du Bureau d'Assistance à Maître d'Ouvrage (BAMO). Les trois offres ont été reçues, présentées et étudiées le mardi 27 mars lors d'une séance avec une commission consultative. Le projet est donc en cours.

- *EMS*

Le projet d'un EMS sur le territoire communal a été présenté devant le Réseau de Santé de la Côte. Le Réseau Santé de la Côte a adressé un courrier au SASH (Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement). Une réponse est espérée pour la fin du premier semestre.

- *Installation de sanisettes au Vieux Pressoir*

Le préavis 24/18, concernant l'installation de sanisettes au Vieux Pressoir, a été distribué ce soir aux conseillers. Il sera présenté lors du Conseil du 28 mai 2018.

- *Port des Abériaux*

Une procédure est actuellement en cours avec la société PAREJA. Une séance de conciliation avec celle-ci pour le Port des Abériaux aura lieu le 14 mai 2018.

- *Service d'Information Territorial*

MM. Binz et Dorenbos, lors du précédent conseil, avait demandé des précisions à M. Diakoff concernant le Service d'Information Territorial (SIT). Ce dernier a pris renseignement auprès de M. Giovannini. M. Giovannini a confirmé que ce site existait sous le nom de « Géoconcept » mais accessible pour certaines personnes seulement. Cependant, M. Giovannini partant prochainement à la retraite, il propose qu'une personne qui posséderait les compétences nécessaires soit engagée à son départ ; cela permettra de réaliser une économie substantielle d'environ CHF 15'000.- pour la mise en place de ce projet. Mme Girault, Cheffe de l'urbanisme pour la commune, a donné un avis très positif pour la mise en place de cette base de données.

M. le Syndic

- *Plage de Promenthoux*

Une séance avec la Société de Développement de Prangins (SDP) a eu lieu le 9 mars 2018. Un accord a été trouvé entre les parties. La résiliation effective du bail prendra effet au 31 décembre 2020 en lieu et place du 31 décembre 2018. Le 1^{er} janvier 2021, la Commune reprendra la gestion de cet espace. Elle pourra néanmoins effectuer certains travaux d'aménagements si besoin durant la fin du bail de la SDP. Cet accord n'enlève rien aux missions de la SDP en matière d'animation et de soutien en faveur de la population pranginoise.

- *Conseil Régional*

Mme Christin a démissionné du comité de direction du Conseil Régional. La raison en est la difficulté d'occuper 2 rôles qui peuvent présenter des conflits d'intérêts entre les deux exécutifs. Elle souhaite se concentrer sur son travail pour la commune de Prangins.

- *Fibre optique*

L'installation d'un relais pour la fibre optique à la Rue de la Gare est terminé. Deux zones concernant la fibre optique. La zone Nord sera gérée par Swisscom et sera opérationnelle d'ici fin octobre 2018. La zone sud sera, elle, gérée par la SEIC. Le service sera mis en service en juillet 2018. Les travaux pour la zone nord et effectués par Swisscom commenceront prochainement dans les quartiers du Pelard, des Vergers et des Jaquines.

- *Site scolaire de la Combe*

L'inauguration des deux bâtiments sur le site scolaire de la Combe, dont une invitation a été distribuée ce soir aux conseillers, aura lieu le 21 avril 2018 en présence, entre autre, de la Présidente du Conseil d'Etat vaudois, Mme Nuria Goritte.

M. le Syndic donne réponses aux questions posées par les conseillers lors de la séance du 28 février :

En réponse à Mme Bachmann sur la possibilité des enfants apportant un pique-nique de pouvoir prendre place dans la cantine scolaire : « *Un petit règlement est en cours de rédaction ; il est d'ores et déjà possible aux enfants apportant un pique-nique de le prendre dans une salle non-surveillée. Il sera également*

possible de pique-niquer dans la salle surveillée mais, cependant, avec un surcoût. »

A la question de M. Bettems sur le nettoyage des tags sous le passage sous voies : « Celui-ci a été retardé pour une question technique. Le matériau utilisé pour le nettoyage nécessite une température adéquate pour la pose de celui-ci. Le nettoyage devrait intervenir début avril. »

A la question de M. Vogel et l'optimisation des horaires de la déchetterie intercommunale : « Des sondages ont été réalisés sur une base mensuelle et par heure. Le comité de pilotage en partenariat avec la commune de Duillier a étudié les résultats de ces sondages réalisés en juin et novembre 2017. Aucun changement d'horaire n'est pour l'instant envisagé. Pour un total de 1'600 véhicules du mardi après-midi au samedi matin, environ 500 véhicules, soit près d'un tiers, fréquentent la déchetterie le samedi. Cependant, la demande sera prise en compte pour une prochaine consultation. »

A la question de Mme Stoudmann et la commission consultative pour la déchetterie : « Celle-ci devrait être convoquée cet automne par M. Chevalier. »

A la question de M. Blaise Cartier sur un problème de lumière dans les nouveaux bâtiments scolaires de la Combe : « A l'intérieur des bâtiments, les lumières étant automatiques, un réglage sera fait très rapidement. A l'extérieur, une obligation d'éclairer existe pour garantir la sécurité et éviter les accidents. Des détecteurs de mouvements ont été installés ce jour. »

11/ Propositions individuelles et divers

M. de Wolff de Moorsel cite M. le Syndic, page 166 du procès-verbal du 28 février, concernant les dépassements de 35'000.-, dépassements exceptionnels et imprévisibles. Il rappelle que les dépassements ont lieu dans la limite de CHF 35'000.-. La Commission des Finances s'est interrogée sur le cadre de ces dépassements. Le premier cadre correspond au montant d'un dépassement qui est CH 35'000.-. Le second cadre est le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979.

M. de Wolff de Moorsel souhaite rappeler les articles 10 & 11 de ce Règlement.

Article 10 :

« La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11. »

Article 11 :

« La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les

modalités fixés par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal. »

M. de Wolff rappelle que M. le Syndic a annoncé en séance du 28 février 2018 des dépassements qui ont eu lieu. La COFIN aurait souhaité connaître ces dépassements de façon régulière durant l'année 2017 et non début 2018 pour une question de transparence. « D'après les procès-verbaux des conseils de 2017, le conseil et la COFIN n'ont pas presque pas reçu d'annonce de dépassement en 2017. La COFIN vient de recevoir la liste actuelle des dépassements mentionnés par M. le Syndic lors du Conseil du 28 février 2018. Cette liste comporte environ trente dépassements dont la plupart n'ont aucun caractère extraordinaire ou imprévisible et ne sauraient autoriser une dépense hors budget sans préavis.

Notre sentiment est qu'il y a abus de la clause permettant un dépassement jusqu'à CHF 35'000.- en cas de dépense extraordinaire et imprévisible. Cette dernière clause ne saurait être considérée comme un ajout de CHF 35'000.- à chaque ligne budgétaire, ce que la Municipalité semble avoir considérée au vu du nombre de dépassement non-préavisé auprès du Conseil.

Nous allons voter sur les comptes 2017 et la Commission de Gestion (COGEST) y travaille mais en tant que COFIN, notre souhait est que cette pratique disparaisse en 2018. Nous exigeons à l'avenir que la loi, les décisions du Conseil et les engagements de la municipalité soient respectés. Nous demandons donc que tout dépassement avéré ou à venir soit, dès qu'il est connu, transmis sans délai par écrit à la COFIN puis au Conseil. »

M. Auberson demande à ce que l'Ordre du Jour de la séance soit mis en ligne dans les délais indiqués par le Règlement du Conseil communal. Concernant les interpellations des conseillers, il souhaite que celles-ci soient disponibles une fois présentées en séance.

M. Haymoz souhaite une précision sur la démission de Mme Christin au sein du Conseil régional. « Le siège que possédait la Commune va-t-il être repourvu par un autre conseiller municipal de Prangins ? »

M. le Syndic répond qu'aucun autre conseiller ne se présentera pour repourvoir le poste. La démission étant liée à la fonction et non à la personne, la problématique serait identique avec un autre conseiller issu de la Municipalité.

M. Auberson fait remarquer au Conseil que lors de la votation du Budget 2018 présenté le 13 décembre 2017, la COFIN avait déposé un amendement concernant la création d'un poste pour un EPT (Equivalent plein temps) et souhaitait que la Municipalité présente un préavis pour la création de ce poste. Il précise que d'autres communes ont présenté des préavis pour ces postes et que, selon l'article 4, alinéa 9 de la Loi sur les communes : « Le conseil général ou communal délibère sur le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération. » M. Auberson considère que l'engagement de collaborateurs au sein de

la commune ainsi que leur rémunération relève donc des compétences du Conseil.

Mme Ursula André remercie Mme Durnat pour l'organisation des rencontres intergénérationnelles. Elle propose des améliorations à savoir, entre autre, pouvoir converser avec le personnel surveillant. Mme André a regretté le manque d'échanges avec l'ensemble des enfants. Elle propose également d'ajouter des couleurs à la salle de repas et d'envisager l'occupation de la salle pour d'autres activités une fois le moment du repas effectué.

M. Yvan Buccioli intervient à la demande des habitants de la PPE « La Charrette » située à la route de Bénex-Dessus. Avec l'appui d'une photo, M. Buccioli aimerait savoir s'il est possible d'installer un miroir à la sortie du parking de cette PPE pour éviter d'éventuels futurs accidents.

M. Antoine, résidant dans cette PPE, abonde dans le sens de M. Buccioli.

M. Auberson demande à la Municipalité des précisions concernant le site Novartis - GSK. Une convention de coentreprise a été signée en 2015 par les deux entreprises. Suite à l'annonce récente faite par Novartis de son désengagement de cette coentreprise, M. Auberson souhaiterait savoir si la convention signée sera respectée par le groupe anglo-saxon GSK qui reprend seul la chaîne de fabrication des produits de médicaments sans ordonnance.

M. le Syndic a répondu à un certain nombre de questions devant la COGEST, similaires à celles posées par M. Auberson ce soir. M. Bryand a demandé à l'Etat si tous les termes de cette convention seraient respectés par le repreneur. L'exonération et la durée d'exonération sont maintenues. M. le Syndic précise que la convention n'a jamais été transmise par l'Etat à la Commune malgré de nombreuses demandes. Malgré tout, une lettre confidentielle a été transmise à la Commune contenant le taux d'exonération et la durée de cette exonération.

M. Haymoz souhaite savoir, concernant les délégués de la commune au Conseil intercommunal, si indemnités il y a, si elles sont à la charge de la Commune ou du Conseil régional.

M. le Syndic précise que les indemnités du représentant de la Municipalité sont payées par le Conseil régional. Concernant les indemnités des délégués et délégués-suppléants, il n'a pas de réponse à fournir pour l'instant. Il se renseignera prochainement.

M. Buccioli, en tant que délégué, n'a pas de réponse à apporter.

M. Fischer n'a pas de précision à apporter également.

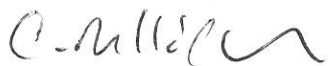
M. Auberson aimerait savoir, suite au vote du préavis 23/18 sur l'aménagement de la Route de l'Etraz, si une information aux riverains et aux habitants de Prangins a déjà été distribuée ou le sera incessamment sous peu.

12/ Contre-appel

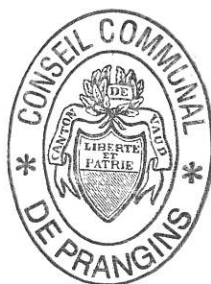
La présence est de 41 membres. La séance est levée à 21 :27

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

La Présidente



Clotilde Vulliemin



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

Interpellation à la Municipalité de Prangins

« Quels sont les avantages et désavantages de l'adhésion de la commune de Prangins au Conseil régional du District de Nyon ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Après près d'onze années que la Commune de Prangins est membre du Conseil régional (CR ci-après), et deux années qu'elle a adopté le but optionnel du DISREN, je souhaiterais avoir un point de situation sur ce partenariat et ses conséquences, qui se traduit par les quelques questions suivantes :

- Combien de projets intercommunaux auxquels les communes ont choisi d'associer le CR en lui déléguant certaines de leurs compétences ont directement bénéficiés à la Commune de Prangins ? Globalement, quels sont les avantages/désavantages et les coûts/bénéfices dans les dernières 5 années de notre adhésion au CR ?
- Pour prétendre au soutien solidaire régional à l'investissement via le DISREN, les communes doivent être membres du CR. Toutefois, dans le cadre de projets intercommunaux, les communes doivent-elles obligatoirement être membres du CR pour bénéficier de soutiens financiers cantonaux ou fédéraux (subventions, études, aides à fonds perdus, etc.) ?
- La Commune de Prangins participe depuis 2012 au Fonds pour les transports publics du CR à raison de CHF 31.- par habitants pour 5 ans. Ceci représente un montant de CHF 620'000.- environ. Quel en a été le bénéfice pour la Commune de Prangins jusqu'à ce jour ?
- Quel est le rôle de la SOFREN du CR dans les négociations entre la Municipalité de Prangins et l'Agroscope de Changins au sujet des échanges de terrains et quel est le niveau de décision de la Municipalité dans ce processus ?
- Dans le cas où les échanges de terrains cités précédemment auront lieu, à qui va bénéficier les montants issus du changement d'affectation de ces derniers ?
- Les statuts du CR exigent un préavis de 24 mois pour la fin de chaque exercice comptable lors du retrait d'une commune de l'association. Si le Conseil communal de Prangins décidait en 2018 de se retirer du CR, avec effet effectif au 1 janvier 2021, quelles seraient les conséquences positives/négatives pour la commune de Prangins ?

J'invite le Conseil communal de Prangins à bien vouloir transmettre la présente interpellation à la Municipalité afin qu'Elle puisse rendre réponse par écrit au Conseil communal dans les délais impartis par le règlement dudit Conseil.

Prangins, le 28 mars 2018


Olivier Binz

Municipalité

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jacques Auberson concernant l'aménagement du carrefour Etraz-Gland

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jacques Auberson du 28 février 2018 sur l'aménagement du carrefour Etraz-Gland (Radio Suisse). Ce dernier souhaite savoir quels sont les projets de la Municipalité concernant cette intersection, qui dispose d'un équipement et d'une signalisation provisoires.

Des mesures ont été prises pour sécuriser les lieux, après que le Conseil communal a refusé, en décembre 2012 et décembre 2013, le projet d'aménagement proposé par la Municipalité et jugé trop coûteux. La Municipalité de Prangins a pris acte de l'interpellation. Elle est consciente que cette solution temporaire n'est pas satisfaisante et fait en sorte de régler rapidement le problème pour répondre aux attentes des usagers.

Afin de faire le point sur ce dossier, le Municipal concerné, M. Denys Chevalier, accompagné du chef du Service technique, M. Marino Giovannini, a récemment rencontré le voyer, M. Alain Delacrétaz, ainsi qu'un ingénieur du bureau Chevalier, M. Jatton, qui avait déjà été en charge de la réfection du carrefour des Murettes. Le but est d'élaborer rapidement un projet d'aménagement définitif pour le carrefour Etraz-Gland.

Il est ressorti de cette rencontre que le réaménagement tiendra compte des éléments suivants :

- La route de Gland ne peut être utilisée que pour la mobilité douce et par les agriculteurs. C'est une condition pour l'obtention des subventions cantonales (convention annexée) ;
- La signalisation mise en place actuellement du côté de Gland est suffisante ;
- Un aménagement spécial à la hauteur d'anciennement Radio Suisse va être réalisé en lieu et place des éléments PVC, accompagné d'une signalisation adéquate.

Le projet est en cours d'élaboration et devrait en principe constituer un investissement inférieur au montant de 125'000 francs articulé dans le préavis 33/13 refusé par le Conseil communal. Cette analyse sera finalisée rapidement, mais le calendrier définitif dépendra du montant des travaux et de la nécessité de passer par un préavis pour les financer.

CONVENTION

entre

d'une part,

La Commune de Prangins, représentée par sa municipalité, ci-après la Commune.

et

d'autre part,

L'Etat de Vaud, représenté par le Département des infrastructures, ci-après l'Etat

au sujet de :

la réalisation d'un nouveau giratoire sur la route cantonale RC 30a, au lieu dit "Les Murettes", hors traversée de localité.

*Pour la bonne intelligence de la présente convention,
il est préalablement exposé ce qui suit :*

PREAMBULE

La RC 30 est une route importante reliant l'agglomération nyonnaise à la ville de Gland et desservant entre autres la zone industrielle située à l'ouest de cette dernière. L'ouverture future d'une gravière et d'un dépôt de matériaux de construction entraînera une augmentation du trafic poids lourds à ce carrefour de la RC 30. En outre, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la fermeture de la route de l'Etraz, au trafic automobile au profit d'un site mixte réservé aux transports publics et aux deux-roues non motorisés, fait qu'un réaménagement du réseau routier local s'impose et facilitera aussi l'exploitation des nouveaux sites. Ces mesures sont inscrites dans le cadre des activités du Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise. A cet effet, un réaménagement des carrefours de Gland aérodrome, de Gland Etraz ainsi que la construction d'un giratoire au carrefour des Murettes sont prévus.

EXPOSE DE LA SITUATION

Le projet de convention pour la requalification susmentionné se limite au carrefour giratoire des Murettes.

Vu ce qui précède, la Commune et l'Etat, après discussion, ont trouvé un accord portant sur le financement de la réalisation de cet aménagement.

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- Obligations à la charge de l'Etat

- 1.1 L'Etat, par son Service des routes, s'engage à financer les travaux à réaliser à concurrence de **45%** du montant total (soit **CHF 307'350.- TTC** des travaux et expropriations estimés à un montant total de CHF 683'000.- TTC), à titre de participation à la mise en œuvre d'un nouveau giratoire sur la route cantonale RC 30, au carrefour des Murettes.
- 1.2 Après réception des travaux, l'Etat deviendra propriétaire de l'entier du giratoire.
- 1.3 L'Etat en assumera les frais d'entretien et d'exploitation selon les bases légales en vigueur.
- 1.4 La route cantonale à cet endroit conservera en outre son statut de route cantonale hors traversée de localité aussi longtemps que l'affectation des zones sises le long de cet axe et sur le territoire de la Commune n'est pas modifiée.
- 1.5 L'Etat s'engage à rechercher le montant de sa part auprès du Grand Conseil.
- 1.6 L'Etat, par son Service des routes, se chargera des procédures d'expropriations nécessaires à la réalisation du projet.

2.- Obligations à la charge de la Commune

- 2.1 La Commune s'engage à financer les travaux à réaliser à concurrence de **55%** du montant total (soit **CHF 375'650.- TTC** des travaux et expropriations estimés à CHF 683'000.- TTC);
- 2.2 La Commune effectuera les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation incombant à la commune puisse être sollicitée selon les règles en usage à la commune ;

2.3 La commune sera le maître d'ouvrage et s'engage à réaliser le projet d'aménagement routier, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique (cf. plan en annexe de la présente) et selon les standards cantonaux.



3.- Renchérissement

Si, à la fin des travaux, les renchérissements reconnus (hausses légales) par le maître de l'ouvrage devaient conduire à un dépassement de l'enveloppe des coûts prévue, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat et la commune selon la clé de répartition définie ci-dessus.

4.- Dépassement lors du bouclage final des travaux

Si le montant des travaux réalisés dépassait, hors renchérissement, la somme définie à l'ouverture des soumissions, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat et la commune selon la clé de répartition définie ci-dessus.

5.- Planification

Les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les travaux débutent dans les meilleurs délais, dès la signature de la présente convention et dès que la décision d'approbation du projet par le chef DINF sera entrée en force (tous recours rejetés).

6.- Validité de la convention


6.1 La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de 5 ans.

6.2 Si, à l'échéance de la période de validité de la présente convention, la construction du giratoire n'a pas eu lieu, les parties s'engagent à discuter, dans un délai de six mois, de l'éventuelle reconduction de la présente.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires

Prangins, le 13.12.11

- Au nom de la Municipalité de Prangins :


Lausanne, le 17.12.2011



- Pour l'Etat de Vaud:

Le chef du Département des infrastructures



François Marthaler

Annexe:

- Plan du giratoire

Copie de la convention signée, pour information :

- SDT
- SM

Interpellation à la Municipalité de Prangins sur l'aménagement du carrefour Etraz-Gland

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

En vertu de l'article 67 du règlement du Conseil Communal de Prangins, je dépose l'interpellation suivante :

Bref historique et rappel des faits

Le 11.12.2012 le Conseil Communal de Prangins a débattu le préavis no. 21/12 demandant un crédit de Fr. 865.000.00 pour l'aménagement du giratoire « Les Murettes » et les carrefours, « Gland/Aérodrome » et « Etraz/Gland ». Le montant total a été divisé en trois postes, à savoir_ Fr. 730.000.00 pour le Giratoire, Fr. 125.000.00 pour le carrefour « Etraz-Gland » et Fr. 10.000.00 pour le carrefour « Gland-Aérodrome ». Pour le giratoire des participations suivantes ont été négociées, à savoir : 45% de l'Etat de Vaud, soit Fr. 328.500.00, Fr. 150.000.00 de DEMEX Sàrl et de Fr. 125.750.00 de la Commune de Duillier. Ce projet a été élaboré par le bureau Chevalier SA, Morges en collaboration avec les services concernés de l'Etat de Vaud. Pour l'ensemble des partenaires, la fermeture du carrefour « Etraz-Gland » était une nécessité absolue, vu la grande dangerosité.

La variante retenue a été soumise à l'examen préalable et ensuite mis à l'enquête. Aucune opposition et remarque n'ont été formulées. La commission ad-hoc a préavisé favorablement le préavis tel que présenté. Par contre, une large majorité du conseil communal a accepté un amendement de Fr. 125.000.00 relatif à l'aménagement du carrefour « Etraz-Gland » jugé trop cher. De ce fait, le conseil communal a accepté le préavis amendé en réduisant le montant initial de Fr. 865.000.00 à Fr. 740.000.00

Lors de la séance du 24.04.13 la Municipalité a présenté le préavis no. 33/13 demandant un crédit de Fr. 125.000.00 concernant le carrefour « Etraz-Gland » (Radio Suisse) sans apporter une quelconque modification à la variante initiale prévue à cet endroit et qui avait fait l'objet de la mise à l'enquête globale. Le conseil communal a également refusé à une large majorité ce deuxième préavis.

A ce jour on peut constater-ce qui suit :

1. **Le giratoire** « Les Mûrettes » a été réalisé et les subventions promises ont été touchées.
2. **Le carrefour** « Gland/Aérodrome est partiellement fermé avec des éléments PVC et deux panneaux de circulation contradictoires, à savoir : 1 panneau (fixe) « interdiction de circuler voitures/motos avec une plaque trafic agricole excepté » et 1 panneau (provisoire) « interdiction générale de circuler »
3. **Le carrefour** « Etraz-Gland » (Radio Suisse) partiellement fermé avec des éléments PVC. Panneaux de circulation non installés selon la variante

acceptée et mise à l'enquête sans opposition et remarques. Manque donc : 1 panneau direction Gland « tourner à droite interdite avec plaque vélos/vélocycle et trafic agricole excepté » et 1 panneau direction Prangins « interdiction de tourner à gauche ».

Cette situation dure depuis de trop nombreuses années.

Interpellation

En conséquence de quoi, je désirerais connaître les intentions de la Municipalité de Prangins sur les aménagements de ce carrefour, afin de respecter les engagements pris, en remarquant, par ailleurs, que ces derniers ne sont pas mentionnés dans le plan d'investissement de la législature.

Je souhaite que la Municipalité réponde aux questions suivantes :

- 1) La Municipalité pense-t-elle revenir avec un préavis « Carrefour Etraz-Gland » pour honorer et respecter la variante initiale projetée, négociée et mise à l'enquête ? Si tel n'est pas le cas :
- 2) La Municipalité pense-t-elle revenir avec une nouvelle variante « Carrefour Etraz-Gland » y compris la classification de la route de Gland entre les deux carrefours après négociation avec l'Etat ?
- 3) Quel plan d'action la Municipalité désire-t-elle mettre en œuvre pour régler définitivement le carrefour « Etraz-Gland » et la circulation sur la Route de Gland ?
- 4) La Commune a-t-elle une responsabilité quelconque en cas d'accidents, vu que les carrefours et panneaux de circulation sont non conformes à la mise à l'enquête ?
- 5) Le conseil communal de Prangins pourrait-il être informé sur le contenu de la convention qui avait été signée entre le Canton et la Commune

Résolution

J'invite le Conseil Communal de Prangins à bien vouloir prendre la résolution suivante : *« Le Conseil communal de Prangins, souhaite que la Municipalité entreprenne les mesures nécessaires afin de respecter les conventions signées et aménage les carrefours du secteur concerné de manière définitive ».*

Prangins, le 27 février 2018

Jacques Auberson

Conseiller communal

Municipalité

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal André Fischer, concernant la régionalisation de l'épuration des eaux

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal André Fischer du 28 février 2018. Celle-ci porte sur les démarches de régionalisation de l'épuration des eaux entreprises par la Municipalité dans les dernières années.

En préambule, la Municipalité souligne que la station d'épuration (STEP) de Prangins, bien que vétuste et approchant sa capacité maximale, doit encore être maintenue en fonction jusqu'en 2025, date de la mise en service projetée de la future STEP régionale unique. Pour rappel, deux associations intercommunales et quatre communes représentant un ensemble de trente collectivités publiques ont adhéré au principe de mettre en place cette nouvelle STEP régionale, à réaliser en une seule étape et sur un seul site, au Lavasson à Gland. Ces partenaires sont les communes de Nyon, Gingins, Chésérax et Prangins ainsi que l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC-21 communes) et l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron (AEB-5 communes).

Fin 2015, suite aux réflexions et études menées depuis 2012, ces partenaires ont été convaincus par les avantages financiers mais également techniques, d'aménagement du territoire et de protection des eaux du projet de STEP régionale. En mars 2016, ils ont signé une « *Convention pour la mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour la régionalisation de l'épuration des eaux* »¹. Cette convention définit les engagements respectifs des partenaires et la mise en place du cadre organisationnel représentatif des partenaires durant la période transitoire, jusqu'à l'acceptation de la nouvelle forme juridique (statuts) et de l'avant-projet de la STEP unique. Celle-ci concerne la poursuite des études permettant de circonscrire le projet en approfondissant certaines questions encore ouvertes : calendrier ; forme juridique adoptée ; gouvernance de la STEP régionale ; démantèlement des STEP actuelles et valorisation du terrain disponible ; équipements pris en commun dans le projet ; clé de répartition entre les différents partenaires afin que chacun soit gagnant financièrement et techniquement.

La démarche ayant débouché sur cette convention a été soumise au Conseil communal de Prangins dans sa séance du 18 mai 2016 dans le cadre du Préavis No 92/16 « *Demande de*

¹ Cette convention signée en mars 2016 a été transmise à la commission en charge du préavis No 92/16 et du préavis No 22/18. Une copie de la convention est annexée à cette interpellation.

crédit de CHF 26'000.- pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux ». Ce préavis a été présenté conjointement au printemps 2016 au sein des organes délibérants des 4 communes ainsi qu'aux membres des deux associations. L'approbation finale du Conseil communal de Nyon a eu lieu en décembre 2017 car une étude supplémentaire avait été demandée par celui-ci. Ceci a retardé la poursuite du processus. Toutefois, dès 2018 les démarches en vue de la régionalisation des STEP ont véritablement pu reprendre entre les partenaires concernés. Ceux-ci ont accepté à la mi-mars 2018 d'examiner des sites alternatifs à celui du Lavasson à Gland.

Réponses aux questions de l'interpellation :

1/ La Convention traite-t-elle de modalités financières à charge de la commune ?

Les comparatifs de l'avant-projet démontrent que la variante STEP régionale regroupant Nyon, Gingins, Prangins, AEB, APEC est la plus économique pour la future entité. La convention traite les modalités financières de l'ensemble des communes pour cette variante. Le coût définitif sera calculé après la mise en place d'une gouvernance et le choix définitif du concept de la STEP et des canalisations de liaison. Comme expliqué dans le cadre du préavis No 92/16 et de la convention, il s'agit à présent de poursuivre les études permettant de circonscrire le projet en approfondissant ces questions financières et d'autres encore ouvertes.

2 et 3/ A quel moment la Municipalité a-t-elle pris la décision politique et financière de partir sur la station de pompage de Rive-Nyon ? Le conseil a-t-il été informé ? Cette décision est-elle ferme et lie-t-elle définitivement la commune ?

La Municipalité a adhéré au projet d'une STEP régionale unique réalisée en une seule étape fin 2015. Les variantes techniques d'acheminement des eaux usées de Prangins en direction de Gland ont été examinées et comparées dans ce cadre. La variante visant à acheminer les eaux usées le long de la route Suisse en passant par la station de pompage de Nyon-Rive avant de les rediriger vers Gland a été considérée comme la plus avantageuse. Le Conseil communal a été informé de la démarche globale dans le cadre du préavis No 92/16 et a approuvé la poursuite de celle-ci.

4, 5 et 6/ Quel est le montant estimé pour la pose de canalisations sur la route suisse ? Quel est le montant des frais annuels d'exploitation de l'option de pompage sur Nyon-Rive ? Des variantes de tracés ont-elles été étudiées ?

Dans le cadre de l'avant-projet pour la future STEP régionale, le raccordement des eaux usées de Prangins sur la future STEP régionale située à Gland a fait l'objet de 4 variantes.

Variante 1 : Toutes les eaux usées seraient prétraitées dans le local actuel de la STEP (tamiseur et dessableur) puis pompées sur la route cantonale et évacuées gravitairement sur Nyon-Rive (nouveau collecteur gravitaire) pour être ensuite pompées avec les eaux de Nyon sur Gland.

Variante 2 : Toutes les eaux usées seraient prétraitées dans le local actuel (tamiseur et dessableur) puis pompées direction Gland (nouvelle conduite de refoulement) pour être introduite (au niveau de Gland) dans le nouveau collecteur intercommunal (gravitaire) de transport des eaux usées de Nyon.

Variante 3 : Toutes les eaux usées seraient prétraitées dans le local actuel (tamiseur et dessableur) puis pompées et introduites dans la future conduite de refoulement des eaux usées de Nyon, au droit de la STEP. Cette variante est complexe à exploiter du fait que les eaux usées doivent être introduites sur une conduite dont la pression varie constamment (frais de pompage important).

Variante 4 : Les eaux usées de l'ensemble de la commune de Prangins, à l'exception des eaux usées du quartier situé entre la route Suisse et le lac, seraient transportées sans prétraitement et gravitairement par un nouveau collecteur implanté sur la route Suisse, vers Nyon-Rive. Les eaux usées dudit quartier seront pompées au moyen de la STEP existante modifiée, sur le nouveau collecteur de la route Suisse. L'ensemble des eaux usées de Prangins seront ensuite prétraitées avec les eaux usées de Nyon sur Nyon-Rive, pour être transportées vers la nouvelle STEP régionale.

Pour des questions de coût d'exploitation et d'investissement mais également afin de rationaliser l'exploitation des installations de prétraitement et de pompage, la variante 4 a été retenue. Les autres variantes ont été écartées pour leurs coûts plus élevés et les difficultés pour l'exploitation future.

La variante 4 est estimée à CHF 1'200'000.-- et l'investissement devrait être réalisé en principe par la nouvelle entité régionale à l'exception des modifications du pompage. Pour abaisser les coûts, les travaux pour ce collecteur ainsi que pour la conduite de refoulement seront, dans la mesure du possible, combinés avec les travaux de requalification de la route Suisse. Le projet définitif pour la régionalisation de l'épuration des eaux qui comprendra la répartition des coûts entre communes sera présenté au Conseil communal de Prangins en principe dès 2020.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mars 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

François Bryand

Laure Pingoud

Annexes : Interpellation André Fischer et « *Convention pour la mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour la régionalisation de l'épuration des eaux* »

Convention pour la mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour la régionalisation de l'épuration

Conclue entre

L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte, regroupant les communes d'Arzier-le-Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirois, Le Vaud, Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Vich et Vinzel (ci-après **APEC**)

et

L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron regroupant les communes d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex (ci-après **AEB**)

et

La Municipalité de Gland

et

La Municipalité de Nyon

et

La Municipalité de Chésérax

et

La Municipalité de Gingins

et

La Municipalité de Prangins

et

Le Conseil régional du district de Nyon (ci-après **Régionyon**)

Dénommés ci-après : Les partenaires

Préambule

Grâce aux installations de traitement des eaux usées communales, la qualité des eaux s'est considérablement améliorée en Suisse au cours des dernières décennies. Le prochain défi consistera en l'élimination ciblée des micropolluants. Ainsi, le Conseil fédéral a approuvé, en novembre 2015, la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux ; celle-ci fixe les critères qui permettent d'équiper un nombre limité de stations d'épuration (d'une taille critique minimale) d'un procédé éliminant les micropolluants. L'Ordonnance précise aussi les modalités du financement. Ces modifications sont rentrées en vigueur le 1er janvier 2016.

La Direction générale de l'environnement (ci-après DGE), a mené une réflexion sur l'avenir de l'épuration vaudoise. La démarche inclut la mise en place des traitements complémentaires des micropolluants, mais également le renouvellement d'un parc de STEP vieillissant, l'amélioration générale de la qualité de traitement, la rationalisation et la professionnalisation de l'exploitation par des mesures de régionalisation. Le "Plan Cantonal Micropolluants" (PCM) a permis d'élaborer une vision de l'épuration vaudoise à une échéance de 20 à 25 ans.

Dans le cadre de cette stratégie cantonale de lutte contre les micropolluants, la DGE en partenariat avec les signataires de la présente Convention, ont mené les réflexions concernant le processus de régionalisation de l'épuration:

- 1ère phase : étude cantonale mettant en évidence le potentiel de regroupement des STEP dans la région Gland-Nyon;
- 2ème phase : étude réunissant la DGE, Régionyon, les associations en charge de l'épuration et les communes, des potentialités pour la réalisation d'une STEP régionale (approche comparative de 11 sites);
- 3ème phase : étude technique comparative de 1 et 2 sites mettant en évidence le site du Lavasson pour une STEP régionale unique.

Les démarches ont démontré l'intérêt de remplacer les stations d'épuration existantes sur les sites de Gingins-Chésèrèx, Nyon, Prangins et Gland par une nouvelle installation régionale d'une capacité de 110'000 équivalent-habitants(EH). Il est mis en évidence qu'une STEP régionale unique génère diverses économies d'échelle en termes d'utilisation du territoire et de frais d'exploitation, également sur les plans de l'efficacité technique et de la protection de l'environnement. Concernant un éventuel phasage de la réalisation, la construction de la STEP régionale unique en une seule étape est la solution la moins onéreuse en termes d'investissement et d'exploitation ainsi que la démarche présentant le moins de risques concernant les problématiques techniques liées au chantier et à l'exploitation.

Les partenaires sont convaincus par les avantages financiers, techniques et d'aménagement du territoire du projet de STEP régionale unique ; ils œuvrent ensemble à la réalisation d'une station d'épuration unique à destination des habitants du périmètre régional. Afin de respecter la nouvelle exigence fédérale dans le domaine de l'épuration, les partenaires s'accordent, par la présente Convention, autour d'une vision rationnelle et optimale de l'épuration de la région dans le but de protéger et préserver les eaux. En effet, la qualité des eaux attendue relève de critères précis, résumés ainsi : la qualité des eaux doit être telle que les substances qui aboutissent dans les milieux récepteurs suite à l'activité humaine n'entravent pas la reproduction, le développement ni la santé des plantes, animaux et microorganismes sensibles.

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

Bases légales

Art.1 – La Loi fédérale sur la protection des eaux (ci-après LEaux) du 24 janvier 1991 ; l'Ordonnance générale sur la protection des eaux (OEaux) du 27 octobre 1993 et la Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) du 17 septembre 1974 obligent les communes du canton de Vaud à collecter et épurer les eaux usées provenant de leur territoire.

Le Conseil fédéral a approuvé, en novembre 2015, la révision de l'Ordonnance sur la protection des eaux. Celle-ci fixe les critères qui permettent d'équiper certaines stations d'épuration d'un procédé éliminant les micropolluants. L'Ordonnance précise aussi les modalités du financement.

But

Art. 2 – Le but de la présente Convention est d'étudier les conditions techniques, juridiques et financières à réunir pour réaliser la construction d'une STEP régionale unique (ci-après STEP unique). Il s'agit de réaliser un processus d'assainissement des eaux qui respecte les exigences fédérales de la LEaux, notamment le traitement des micropolluants.

Objectif

Art. 3 – La présente Convention définit les engagements respectifs des partenaires et la mise en place du cadre organisationnel représentatif des partenaires durant la période transitoire jusqu'à l'acceptation de la nouvelle forme juridique (statuts) et de l'avant-projet de la STEP unique. Le projet de STEP unique réalisée en une seule étape présente un avantage pour l'ensemble des partenaires en termes d'investissement et d'exploitation sur le long terme, mais également pour l'obtention de subventions fédérale et cantonale.

Trois domaines d'études doivent toutefois être approfondis pour la mise en place de conditions adaptées permettant de mettre en place un projet de STEP unique :

- Etudes techniques et financières pour l'établissement d'un avant-projet de STEP unique : phasage de réalisation, comparaison de variantes, devis plus précis, optimisation des possibilités de subsides fédéraux et cantonaux ;
- Organisation politique et juridique : forme juridique et proposition de statuts, étendue des ouvrages communs, répartition des coûts ; pour la répartition des coûts, le scénario choisi tiendra compte de tous les aspects liés au projet : démantèlement des STEP existantes et valorisation du foncier, amortissement en cours.
- Procédure d'affectation / aspects fonciers (justification choix du site, compensation SDA, réaffectations, conditions adaptées pour une maîtrise foncière du terrain, consultations services).

Art. 3 bis.- L'engagement de la ville de Gland dans la présente convention est uniquement lié à l'élaboration du PPA du site retenu pour la construction d'une nouvelle station d'épuration régionale. Sa participation, aux groupes mis en place dans la cadre de la présente convention, lui permet d'être renseignée sur la démarche d'ensemble qui doit être justifiée dans le cadre du PPA. En dehors du PPA, la Ville de Gland n'est pas partie prenante des décisions du COPIL, vu qu'elle est représentée par l'APEC.

Engagements des partenaires

Art. 4 – Les partenaires s'engagent à atteindre les objectifs précités sur la base d'une volonté politique affirmée, dans un esprit de coopération, de concertation et dans le respect du principe de bonne foi dans l'administration. Ils s'engagent à trouver le consensus et des solutions techniques et financières satisfaisantes pour toutes les parties en vue de la réalisation du projet de STEP unique.

Organisation

Art. 5 – La structure de l'organisation est composée de :

- Un comité de pilotage (COPIL) en charge des orientations/décisions d'ordre stratégiques et politiques ;
- Un comité de projet (COPRO) assurant les décisions techniques et opérationnelles ;
- De mandataires externes.

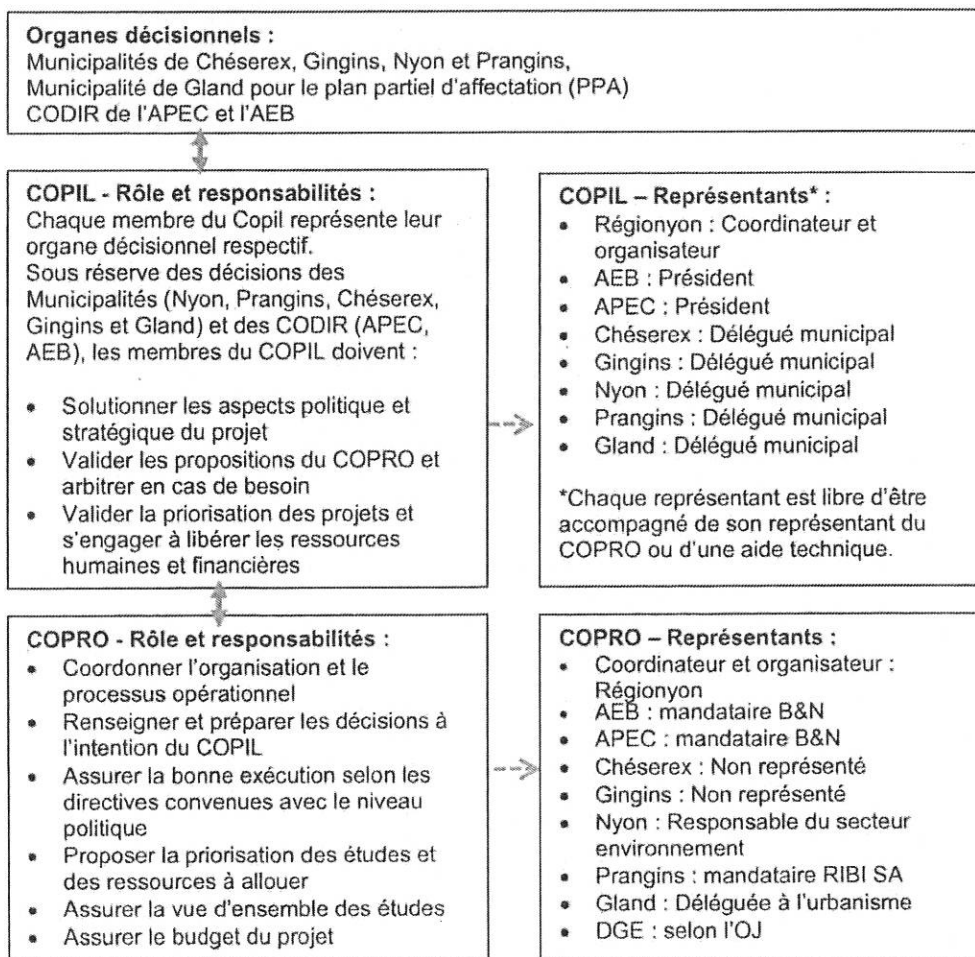
Les organes décisionnels des partenaires sont les Municipalités de Chéserey, Gingins, Nyon et Prangins et les organes décisionnels des associations intercommunales, Comités de direction (CoDir) de l'APEC et l'AEB. Chaque partenaire dispose de compétences financières définies par son organisation.

Le COPIL ne délibère valablement que si les délégués ont été convoqués par écrit quinze jours à l'avance ; Les discussions et propositions qui en découlent sont statuées à l'unanimité des partenaires de la Convention. Chaque délégué, s'il le souhaite, peut être accompagné d'un délégué technique.

Pour traiter la dimension territoriale du projet de STEP unique (notamment PPA & équipement et accessibilité), la commune territoriale de Gland participera aux séances techniques et politiques (COPIL et COPRO).

Le Conseil Régional assure une fonction de facilitateur en coordonnant et organisant les séances jusqu'à la mise en place de la nouvelle gouvernance destinée à la mise en place de la STEP unique (adoption des statuts par les partenaires).

Le Conseil régional, est responsable de la gestion des finances des partenaires et du suivi administratif des études engagées dans le cadre de la Convention.



Information et Communication

Art.6 – Le COPIL est en charge de la coordination et de la communication du projet auprès de la société civile et des médias. Les partenaires s'engagent à ne pas faire de communication publique sans accord préliminaire du COPIL. Le porte-parole sera désigné par le COPIL, de cas en cas.

Les partenaires s'engagent à informer les membres du COPIL et COPRO de tous les projets connexes au projet de STEP unique (études, etc) qui pourraient être engagés par leurs soins.

Engagement financier

Art. 7 – Sous réserve de l'obtention des crédits (Préavis propres à chaque partenaire), les partenaires assurent conjointement le financement des premières études selon la clé de répartition de la population raccordée, ceci jusqu'à l'adoption de la forme juridique officielle de la STEP unique.

Cette phase demande un montant de CHF 400'000.- TTC, décrit dans le tableau ci-dessous (compétence financière du COPIL).

Etudes techniques (faisabilité technique et financières)	150'000.- TTC
Gouvernance (honoraires d'avocat et juriste)	50'000.- TTC
Aménagement du territoire (établissement du PPA)	150'000.- TTC
Sous-total	350'000.- TTC
Divers et imprévus	50'000.- TTC
Total	400'000.- TTC

Le COPRO a une compétence financière limitée de CHF 5'000.-. Au-dessus de ce montant, c'est le COPIL qui valide des dépenses.

Si une étude demandée par l'un des partenaires n'est pas en lien direct avec le projet de STEP unique, le COPIL est libre de se déterminer sur son financement. Dès lors, chaque partenaire est libre de faire des études complémentaires qu'il jugerait nécessaire. Celles-ci devront être financées par leur budget propre.

Chaque partenaire se réserve le droit de revenir auprès de l'institution qu'il représente pour obtenir des crédits complémentaires.

Partenaires	Population raccordée 31.12.2014 ¹	%	Engagement des partenaires (CHF TTC)
AEB	3'394	5.5%	22'000
APEC	32'014	52.1%	208'400
Gingins-Chésereux	2'440	4.0%	16'000
Nyon	19'632	31.9%	127'600
Prangins	3'978	6.5%	26'000
TOTAL	61'458	100%	400'000

Calendrier

Art. 8 – Il est proposé d'engager les partenaires pour une première phase de financement (Cf. préavis type n°1) qui couvre les besoins identifiés pour les deux prochaines années. Une éventuelle demande de crédit complémentaire sera opérée si nécessaire.

¹ Source : Bilan de l'épuration vaudoise 2014

Conditions de retrait d'un partenaire

Art. 9- Par la présente Convention conformément aux engagements pris, chaque partenaire s'engage à participer au processus jusqu'à l'adoption de la forme juridique officielle. Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite se retirer, il le fera sous la forme écrite en expliquant ses motivations communiquées au COPIL. Ce dernier examinera les décisions de la résiliation et recherchera des solutions. S'il devait néanmoins se retirer, le partenaire resterait engagé dans le soutien à l'exécution du financement de cette phase transitoire concernée par la Convention.

Durée

Art. 10 – La présente Convention est conclue jusqu'à la présentation du Préavis pour l'adoption des statuts de la forme juridique de la STEP unique par tous les partenaires.

Dispositions légales

Art.11 – Le droit suisse est seul applicable à cette Convention. Si les partenaires ne parviennent pas à régler d'éventuels litiges à l'amiable, ils déclarent reconnaître expressément la compétence des tribunaux arbitraires.

Entrée en vigueur

Art. 12 – La présente Convention entrera en vigueur dès son approbation par l'ensemble des partenaires.

Ainsi fait et approuvé :

Par le Comité de direction de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte, Gland (APEC) dans sa séance du 4 février 2016

Le Président

Le Secrétaire

Par le Comité de direction de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées du Boiron (AEB) le 11 mars 2016

Le Président

A.E.B.
Association Intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées du Boiron
1262 Eysins

La Secrétaire

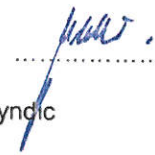
Pa la **Municipalité de Gland** dans sa séance du 8 février 2016

Le Syndic




Le Secrétaire municipal

Par la **Municipalité de Nyon** dans sa séance du 14 mars 2016


Le Syndic




Le Secrétaire municipal

Par la **Municipalité de Chésereux** dans sa séance du 29 février 2016


La Syndique




La Secrétaire municipale


Par la **Municipalité de Gingins** dans sa séance du 7 mars 2016

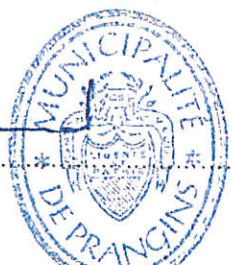

Le Syndic





La Secrétaire municipale

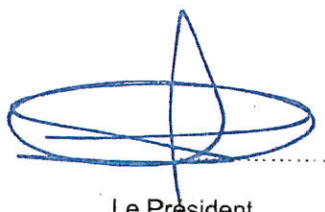
Par la **Municipalité de Prangins** dans sa séance du 29 février 2016

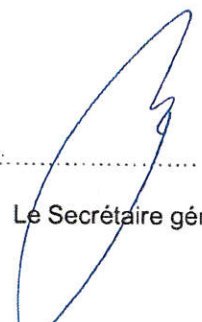

Le Syndic




Le Secrétaire municipal

Par le **Comité de direction du Conseil régional du District de Nyon** dans sa séance du 11 février 2016.


Le Président


Le Secrétaire général

Interpellation

Par la voie d'une interpellation, je désire obtenir les explications suivantes.

Question 1. La convention traite-elle de modalités financières à charge de la commune ?

Question 2 : A quel moment la Municipalité a-t-elle pris la décision politique et financière de partir sur la station de pompage de Rive-Nyon ? Le Conseil a-t-il été informé

Question 3 : Cette décision est-elle ferme et lie-t-elle définitivement la Commune ?

Je ne peux pas croire que cette décision soit basée sur aucune étude de coûts.

Question 4 : Quel est le montant estimé pour la pose de canalisations dans la route Suisse.

Question 5 : Quel est le montant des frais annuels d'exploitation de l'option de pompage sur Nyon ?

Question 6 : des variantes de tracé ont-elles été étudiées ?

Prangins, le 28 février 2018



